

**COMPT E R E N D U**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORÉE**  
**Séance du 26 juillet 2021**

**Étaient présents :**

Alain BOURGEOIS, Marie-France ARNEAU, Gérard VINSOT, Séverine FOURNIER, Jean-Pierre COYAU, Joël PERRON, Philippe FRARD, Isabelle PERCHE, Nathalie VITRAS, Sébastien BOISAUBERT, Nicolas CHANTEUX, Virginie LUCAS, Julie CORNET, Alain DEREVIER

**Était absente excusée :** Sandra PHILBERT

**Isabelle PERCHE a été élue secrétaire**

■ **Compte-rendu des Décisions prises par le Maire**

**DECISION 2021 – 48 / DEC** : Refus de l'exercice du droit de préemption lors de l'aliénation de l'immeuble bâti situé 5, route de la Ritière cadastré AA n° 229 (9a 66ca)

**DECISION 2021 – 49 / DEC** : Décision d'accorder dans le cimetière communal une concession de 50 ans à Monsieur et Madame BRETON Gilbert/Paulette

**DECISION 2021 – 50 / DEC** : Refus de l'exercice du droit de préemption lors de l'aliénation de l'immeuble bâti situé 5, chemin Saint Joseph cadastré AA n° 273 (12a 21ca)

■ **Création d'emplois permanents**

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :
  - **Adjoint territorial d'animation à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)**
  - **Adjoint territorial d'animation à temps non complet (18/35<sup>ème</sup>)**
  - **Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (13,50/35<sup>ème</sup>)**
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

■ **Recrutement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi**

Le conseil municipal :

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique (35 heures par semaine) dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi du parcours emploi compétence », à compter du 01/09/2021
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois,
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement.

### ■ Participation financière de la commune au SIVOS

Le Maire informe qu'une participation financière est versée chaque année au SIVOS de Morée Brévalville Fréteval et qu'il y a lieu d'en préciser les modalités de versement.

Le Conseil Municipal FIXE ainsi les modalités de versement d'acomptes et de solde au SIVOS de Morée-Brévalville - Fréteval :

- Un 1<sup>er</sup> acompte de 40 000€ est versé au SIVOS au cours du 1<sup>er</sup> trimestre,
- un 2<sup>ème</sup> acompte de 40 000€ est versé au SIVOS au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre,
- le solde est versé au SIVOS au cours du 3<sup>e</sup> trimestre en fonction des besoins de financement du SIVOS de l'année.

### ■ Contrat d'Assurance des Risques Statutaires

La commune de MOREE a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher de négocier pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Suite aux résultats obtenus pour la Commune de Morée, le Conseil municipal décide d'adhérer au contrat d'assurance statutaire proposé, pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, aux conditions suivantes :

5,60 % pour les agents CNRACL et 1,35 % pour les agents IRCANTEC  
et autorise le Maire à signer le contrat.

### ❖ Questions diverses

- Après une visite sur place au logement 1, rue des Fossés, le Maire fait le bilan des travaux réalisés en grande partie par les services techniques.
- Le Maire informe qu'une réunion de la commission générale sera programmée courant Septembre afin de prévoir les gros travaux à réaliser sur la durée du mandat.

Le Maire,



  
Alain BOURGEOIS

*Vu par nous, Maire de la Commune de MOREE, pour être affiché le 27 juillet 2021 à la porte de la Mairie, conformément aux inscriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.*